

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE DIRECTEUR CENTRAL DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES - MINISTERE DES ARMEES**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis favorable du Conseil Académique plénier en sa séance du 27 mars 2023 sur la révision de l'annexe 2 des statuts de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 du 31 mars 2023 ;

Vu le courrier daté du 6 janvier 2021 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du président du Haut Conseil de l'évaluation et de la recherche et de l'enseignement supérieur ayant pour objet l'évolution du calendrier des évaluations par ledit Haut Conseil des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.

Vu la décision Inserm DAJ2021-6 relative à l'unité U1296.

**Décident :**

**Article 1 :** L'Université Lumière Lyon 2 est un organisme partenaire de l'Unité U1296, au sens de l'article 19 du décret 83-975, modifié.

**Article 2 :** L'article 1 de la décision 2021-6 est ainsi modifié :

*Il est créé, pour une durée de six (6) ans, une Unité Mixte de Recherche intitulée : Radiations, Défense, Santé et Environnement.*

**Article 3 :** L'article 5 de la décision 2021-6 est ainsi modifié :

*Monsieur Nicolas FORAY est nommé Directeur de l'Unité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.*

**Article 4 :** La présente décision prend effet à compter du 1er avril 2023.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**



**LE DIRECTEUR CENTRAL DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES - MINISTERE DES ARMEES**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2